



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

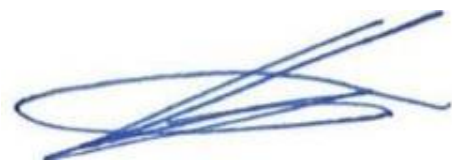
AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière sera tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière, le 11 août 2026, à 12 h.

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR		
2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026	Résolution	
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU		
3.1 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière - Rapport de la réunion du 3 août 2026	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.1 Amendement – Immeubles J-Co inc. – 3950, rue Saint-Christophe, Jonquière – ARS-1827 (id-19466) (AJ-CCU-2026-41)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.2 PPCMOI – Maryse Côté – 4132, rue Gauguin, Jonquière – PPC-298 (id-19444) (AJ-CCU-2026-42)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.3 Dérogation mineure – Nicola Gagnon et Stéphanie Asselin – 3786, rue de la Savoie, Jonquière – DM-6213 (id-19449)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.4 Dérogation mineure – Isabelle Girard et Sylvain Bouchard – 2084, boulevard du Saguenay, Jonquière – DM-6217 (id-19467)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.5 PIIA – Les Immeubles E.P. inc. – 3833, rue du Roi-Georges, Jonquière – PI-5256 (id-19379) (AJ-CCU-2026-43)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4 DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		

	But	Service
4.1 Dérogation mineure – Jean Lapointe et Kristine Girard – 3339, rue Saint-Dominique, Jonquière – DM-6180 (id-19311)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.2 Dérogation mineure – Ville de Saguenay – 2100 à 2200, rue Gilbert, Jonquière – DM-6181 (id-19341)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.3 Dérogation mineure – Marie-Élise Tremblay et Nicolas Robillard – 4108, rue du Carillon, Jonquière – DM-6187 (id-19366)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.4 Dérogation mineure – Patrice Turgeon et Clara Vœux – 4744, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-6189 (id-19373)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.5 Dérogation mineure – Nathalie Allard – 6088, chemin du Quai, Lac-Kénogami – DM-6196 (id-19385)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.6 Dérogation mineure – Les Immeubles E.P. inc. – 3833, rue du Roi-Georges, Jonquière – DM-6197 (id-19372)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.7 Dérogation mineure – CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean – 2230, rue de l'Hôpital, Jonquière – DM-6199 (id-19288)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5 DEMANDE DE PPCMOI		
5.1 Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour 12645, rue Saint-Hubert, Jonquière - Gobeil & Desbiens CPA inc. - PPC-295 (id-19289)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT		
6.1 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw (ARS-1817))	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6.1.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT		

	But	Service
7.1 Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 10960, secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw) (ARS-1823)	Consultation publique	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7.1.1 Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zonezone 10960, secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw (ARS 1823)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8 ADOPTION DE RÈGLEMENT		
8.1 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-106 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 82420, au secteur des rues de l'Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière) (ARS-1806)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
9 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
10 AFFAIRES GÉNÉRALES		
10.1 Autorisation pour la tenue d'un évènement extérieur pour le Festival Western du Boisé	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC		
12 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
13 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		
13.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le 15 septembre 2026 à 12h, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière.		
14 LEVÉE DE LA SÉANCE		

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 6^e jour du mois d'août 2026.



Bastien Gaudet, assistant-greffier de la
Ville

Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l2645, rue Saint-Hubert, Jonquière - Gobeil & Desbiens CPA inc. - PPC-295 (id-19289)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Projet de résolution

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Gobeil & Desbiens CPA inc., 212-3885, boulevard Harvey, Jonquière, visant à autoriser une extension du terrain de l'usage dérogatoire « Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594) d'une superficie maximale de 183,0 mètres carrés et autoriser l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 1,00 mètre, sans plantation d'arbres et sans clôture le long des limites communes avec les usages résidentiels futurs vers le nord et vers l'est, sur un immeuble situé au 2465, rue Saint-Hubert, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la zone 17440 autorise les classes d'usage suivantes :

- H1 : Unifamiliale;
- H2 : Bifamiliale;
- H3 : Trifamiliale;
- H4 : Multifamiliale, catégorie A;
- p1a : Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que l'usage « Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594) est dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir le terrain d'une superficie d'environ 183,0 mètres carrés afin d'agrandir une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les types de projets particuliers admissibles;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les critères généraux d'analyse d'une demande;

CONSIDÉRANT que la sous-section 2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les dispositions applicables aux critères particuliers selon la catégorie de projet;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 7 mai 2026, version 1, et portant le numéro 6407 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 621 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que toute zone tampon dont l'aménagement est requis par l'article 620 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay est assujettie aux prescriptions suivantes :

- La largeur minimale requise de la zone tampon doit être de 4,00 mètres;
- Installer une clôture opaque à 75 % minimum ayant une hauteur :
 - En cour avant de 1,20 mètre;
 - En cours latérales, latérale sur rue, arrière et arrière sur rue de 1,80 mètre minimum jusqu'au maximum prescrit au deuxième paragraphe de l'article 637.
- Aménager un écran composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4,00 mètres;
- Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer l'aménagement de la zone tampon par l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,00 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 27.2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier pour l'agrandissement d'un usage dérogatoire est notamment analysée en fonction des critères suivants :

- Si l'agrandissement d'un usage autre que résidentiel est réalisé à proximité d'un usage résidentiel, des mesures d'intégration le long de la propriété doivent être prévues;
- Un aménagement en cour latérale et arrière est requis.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le comité note que l'enseigne sera intégrée à une aire gazonnée et qu'un (1) arbre sera planté en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité note que l'allée de circulation de l'aire de stationnement possède une largeur de 7,00 mètres alors que la réglementation autorise une allée de circulation d'une largeur de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'il serait possible d'aménager une zone tampon d'une largeur de 2,00 mètres le long de la ligne latérale commune avec le futur lot 6 727 369 du cadastre du Québec, assortie d'un écran composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4,00 mètres dont les essences sont constituées de conifères dans une proportion de 60 %;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande d'agrandissement, mais recommande d'aménager une zone tampon d'une largeur de 2,00 mètres le long de la ligne latérale commune avec le futur lot 6 727 369 du cadastre du Québec, assortie d'un écran composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4,00 mètres et dont les essences sont constituées de conifères dans une proportion de 60 %;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2026, les membres se sont dits en partie favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Gobeil & Desbiens CPA inc., 212-3885, boulevard Harvey, Jonquière, visant à autoriser une extension du terrain de l'usage dérogatoire « Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594) d'une superficie maximale de 183,0 mètres carrés, à autoriser l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 1,00 mètre, sans plantation d'arbres et sans clôture le long des limites communes avec les usages résidentiels vers l'est et à autoriser l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 2,00 mètres le long de la limite commune avec le futur lot 6 727 369 du cadastre du Québec, assortie d'un écran composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4,00 mètres et dont les essences sont constituées de conifères dans une proportion de 60 %, sur un immeuble situé au 2465, rue Saint-Hubert, Jonquière, à la condition suivante :

- L'aménagement de l'aire gazonnée en cour avant intégrant l'enseigne sur poteau ainsi que la plantation de l'arbre visible sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 7 mai 2026, version 1, et portant le numéro 6407 de ses minutes, déposé avec la demande, devront être réalisés.

DE REFUSER la demande d'autorisation en PPCMOI visant à autoriser l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 1,00 mètre, sans plantation d'arbres et sans clôture le long de la limite commune avec l'usage résidentiel vers le nord (futur lot 6 727 369 du cadastre du Québec);

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **24 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw (ARS-1817))

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1817.pdf](#)
[2-P-ARS-1817-PS.pdf](#)

Contexte

:

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(zone 5030, secteur au nord de la route Brassard,
Shipshaw (ARS-1817))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le
_____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro
VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une disposition particulière
visant l'utilisation d'un lot comme aire de camping temporaire pour un usage ou une
activité provisoire à la zone 5030 au secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné,
savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 11 août 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3
de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition
particulière suivante :

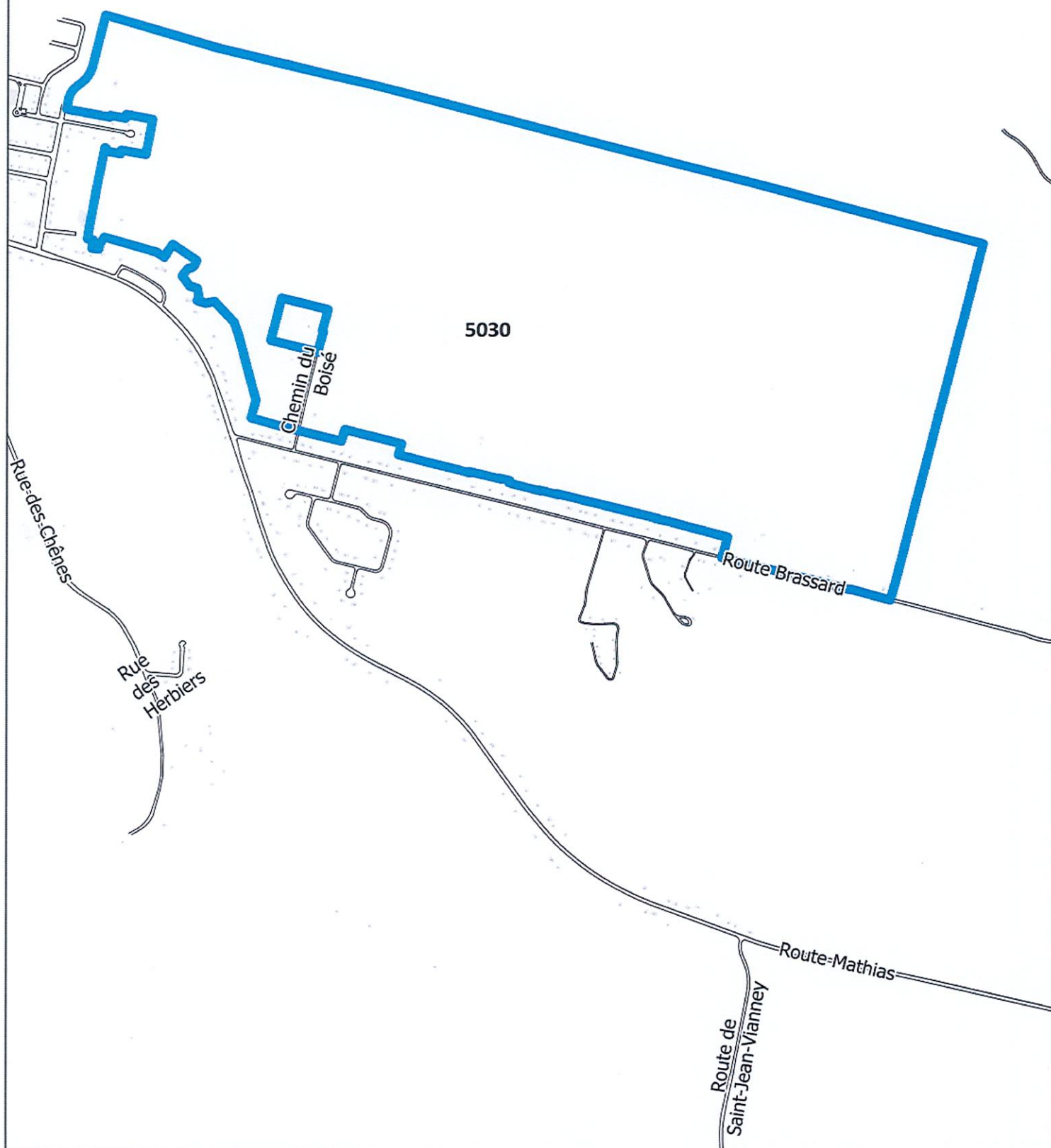
1027 Il est permis d'utiliser une partie du lot 5 419 385 du cadastre du Québec
comme aire de camping temporaire pour un usage ou une activité provisoire
autorisé.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites
auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le
président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1817

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juillet 2026

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 10960, secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw) (ARS-1823)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Consultation publique

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1823B.pdf](#)

[ARS-1823 - PLAN.pdf](#)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 10960, secteur du prolongement de la
rue des Eaux-Vives, Shipshaw (ARS-1823))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay, de manière à modifier la zone 10960 à la suite de l'acceptation d'un plan
d'aménagement d'ensemble au secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir
à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **CRÉER** la zone 10961 à même une partie de la zone 10960, le tout tel
qu'illustré sur le plan ARS-1823 annexé au présent règlement pour en faire
partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-07-10961;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usage, les structures du bâtiment principal, les
normes de lotissement, les normes de zonage et les normes spécifiques telles
que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-07-10961 et
faisant partie intégrante du présent règlement;

1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																	
Unifamiliale.				H01																
Unifamiliale.					H01															
Bifamiliale.						H02														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a													
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																		
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																				
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Détachée (isolée)					*	*														
Jumelée				*																
5. NORMES DE LOTISSEMENT																				
5.1- TERRAIN																				
Largeur (mètre)	min.			12	18	18														
Profondeur (mètre)	min.			30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.			360	540	540														
6. NORMES DE ZONAGE																				
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Avant (mètre)	min.			6	6	6														
Latérale 1 (mètre)	min.			4	2	2														
Latérale 2 (mètre)	min.			4	4	4														
Latérale sur rue (mètre)	min.			5	5	5														
Arrière (mètre)	min.			8	8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.			8	8	8														
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Hauteur (étage)	min./max.			1/2	1/2	1/2														
Largeur (mètre)	min.			6	6	6														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			36	36	48														
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
7-AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																				
8-ARTICLES APPLICABLES																				
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																		
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																				
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.																				
Zone incluse dans le périmètre urbain.																				
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																				
11- NOTES (ARTICLES)																				
12- AMS DE MOTION																				
13- AMENDEMENTS																				

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

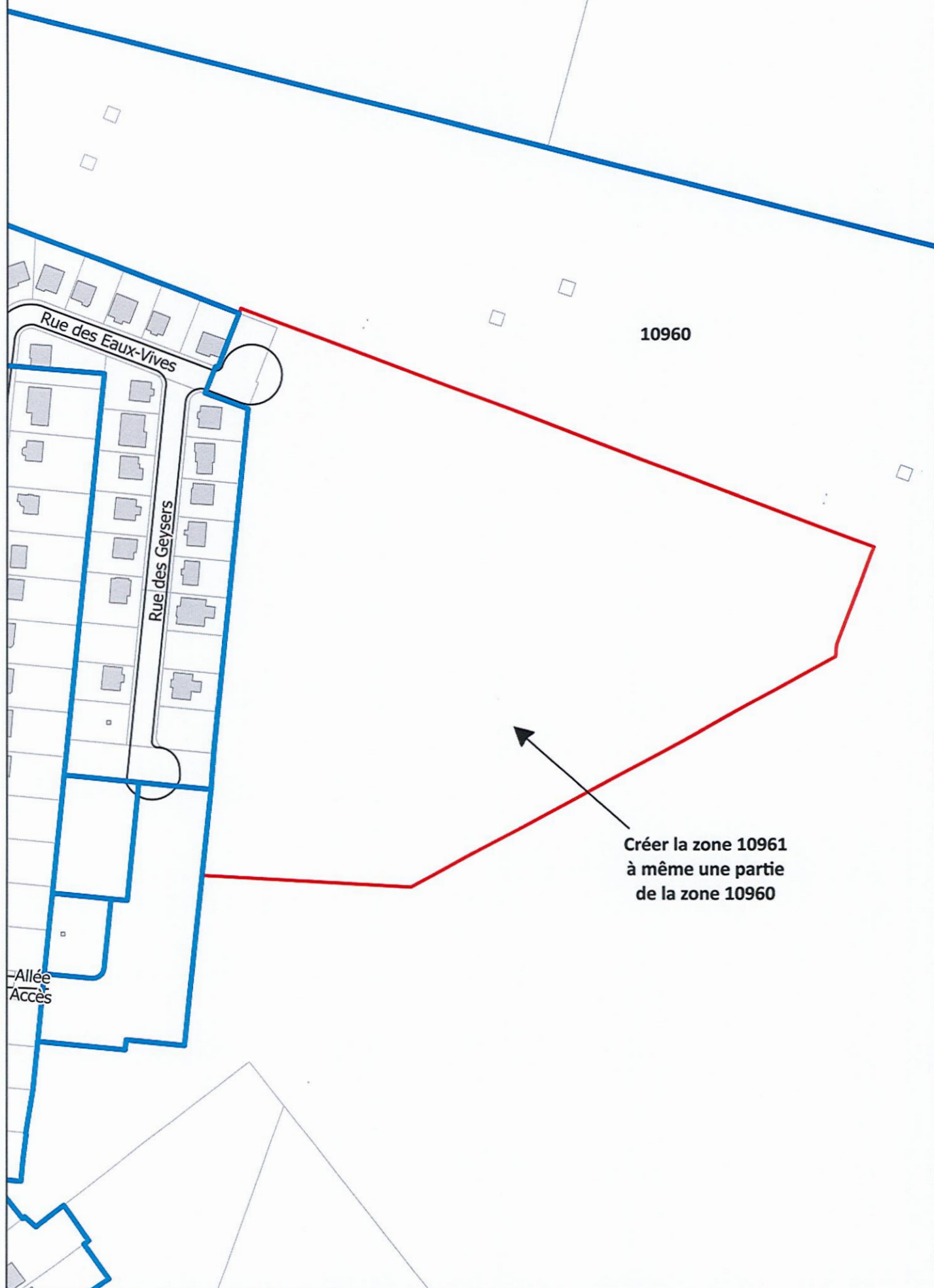
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier

Légende

- Ancienne limite
- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de Jonquière
ARS-1823

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juillet 2026

Président

Assistant-greffier

Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zonezone 10960, secteur du prolongement de la rue des Eaux-Vives, Shipshaw (ARS 1823)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-106 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 82420, au secteur des rues de l'Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière) (ARS-1806)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1806 - PLAN.pdf](#)
[VS-RU-2026-106.pdf](#)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-106 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 82420, au secteur des rues de l'Hôpital,
Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey,
Jonquière (ARS-1806))

Règlement numéro VS-RU-2026-106 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 11 août 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage, commerce d'hébergement et de congrès (c2c) dans la zone 82420 au secteur des rues de l'Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1806);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 4 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la classe d'usage suivante :
- C2C – Commerce d'hébergement et de congrès

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C2C	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C2C	Détachée	35	60	2100

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C2C	Détachée	15	8	8	15	15	15

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions du bâtiment suivantes :

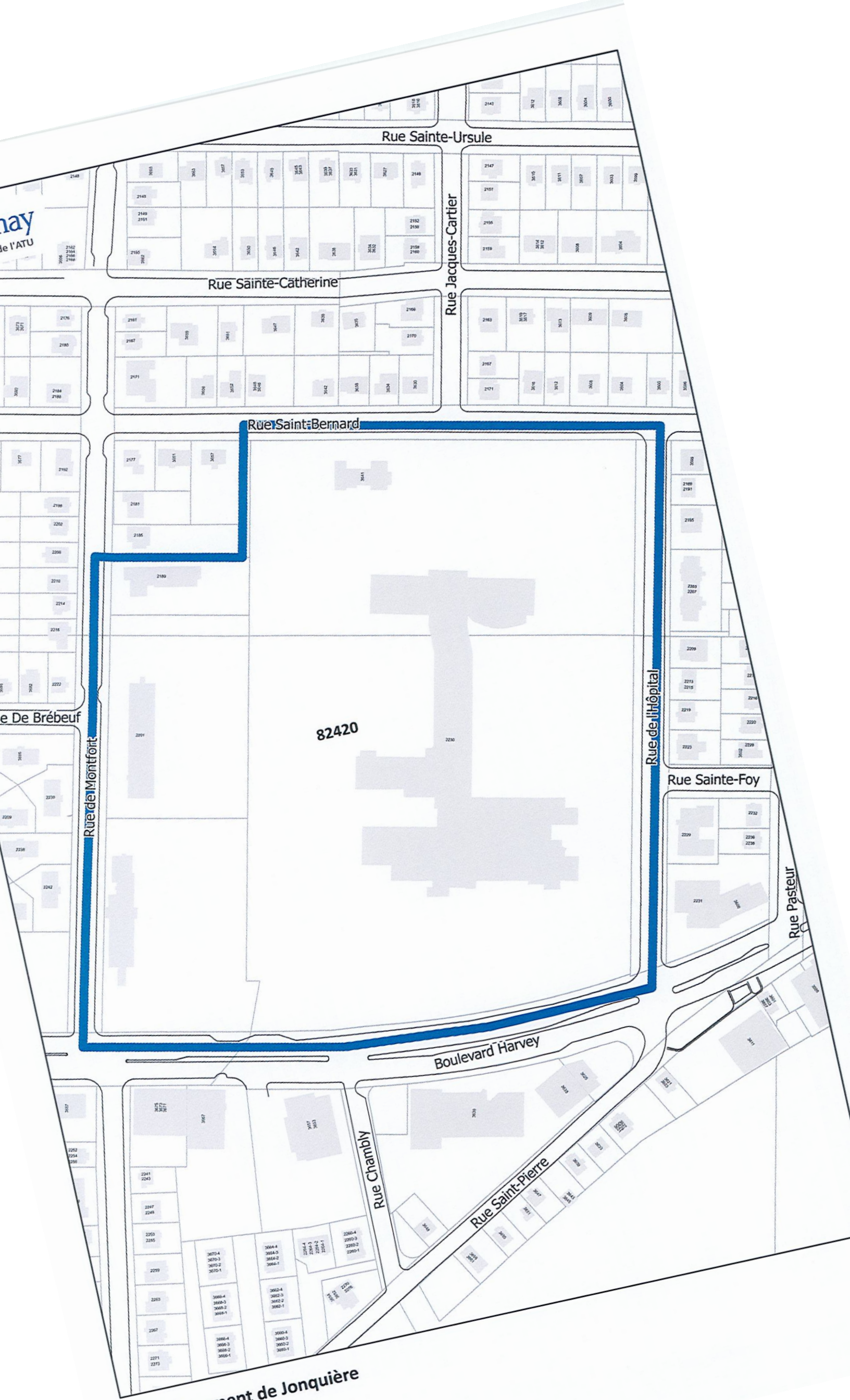
Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C2C	Détachée	1/3	10	100

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Rue Sainte-Ursule

Rue Sainte-Catherine

Rue Jacques-Cartier

Rue Saint-Bernard

Rue de l'Hôpital

Rue Saint-Foy

Rue Pasteur

Boulevard Harvey

Rue Chamblay

Rue Saint-Pierre

Rue de Montfort

82420

Mont de Jonquière